

Foire aux questions

Mise à jour le 23/04/2026

Qu'est-ce qu'une coopérative ?

L'Embarcadère est une SCIC - une **Société Coopérative d'Intérêt Collectif**. Cette forme coopérative nous permet de rassembler tous les acteurs engagés dans notre projet. C'est cette diversité qui fait notre force.

Le montant d'une part sociale est de 10 €.

Vidéo [C'est quoi une SCIC ? par les SCOP](#)

Pourquoi devenir une coopérative ?

L'Embarcadère est devenue ce qu'elle est grâce à l'implication citoyenne de nombreuses personnes. Ils et elles font de l'Embarcadère un lieu participatif, de joies partagées et de réflexions collectives appuyées sur des enjeux d'inclusion, sur la société que nous voulons collectivement demain, un lieu d'alternatives, de transformation individuelle et collective pour que demain se vive mieux, bref un lieu vibrant d'expérimentations, ouvert à toutes. Cette vitalité, nous voulons qu'elle devienne effective dans les statuts et que ces implications multiples, dans toutes leurs diversités, se reflètent dans notre gouvernance.

Quel est l'impact sur la gouvernance ? Quelle peut être mon implication au-delà de détenir une part ?

Toutes et tous les sociétaires sont invité·es au forum coopératif. Organisé au minimum 4 fois par an (+ si les sociétaires le décident), il s'agit d'un temps de contribution collective pour définir les orientations du lieu. Nous souhaitons créer un espace de réflexion et de débat où chacun·e peut trouver sa place pour contribuer au travers d'îlots thématiques : programmation, gouvernance, accessibilité, Festival, et d'autres à créer. Une fois par an, les sociétaires sont également invité·es à l'Assemblée générale statutaire.

Nous souhaitons nous entraîner ensemble à la prise de décision collective et à la prise de décision par consentement. Il s'agit d'un mode de gouvernance dans lequel une décision est adoptée en l'absence d'objection raisonnée et argumentée, plutôt que par vote majoritaire ou recherche d'un accord unanime. Autrement dit, on ne cherche pas à savoir si tout le monde est "pour", mais si personne n'a de raison valable de s'y opposer.

Quel est le lien entre Optim'ism et l'Embarcadère ?

L'association [Optim'ism](#) construit et teste la transition écologique par la transformation de l'économie en entreprenant des activités résilientes, génératrices d'emploi et en transmettant ses compétences et sa sensibilisation à travers des ateliers tout public. Elle y associe une action sociale pour faire société en changeant les représentations, en donnant accès à des droits de base (bien manger, se déplacer, travailler, participer), en mobilisant les citoyens pour agir et entreprendre et en facilitant la mise en réseau des acteurs du territoire.

C'est Optim'ism qui a fondé et porté le lancement de l'Embarcadère 2 ([découvrir l'historique de l'Embarcadère 1](#)). L'association conserve 50 % des droits de vote de la Société coopérative d'intérêt collectif pour les raisons développées ci-après.

Quel est donc la répartition des droits de vote ?

Nom du collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
Collège A Association Optim'ism	Toutes personnes morales garantes des valeurs du projet initial et ayant concourues directement et durablement à sa création et à son développement.	50,00 %
Collège B Salarié.es fondateur.ices	Toutes personnes physiques titulaires d'un contrat de travail et ayant contribué aux premières activités de production de la société.	20,00 %
Collège C Salarié.es	Toutes personnes physiques titulaires d'un contrat de travail et ne remplissant pas les conditions pour entrer au collège B.	10,00 %
Collège D Participant.es contributeur.ices	Toutes personnes physiques bénéficiaires d'un service rendu par la coopérative (usagers, participants, contributeurs du lieu).	10,00 %
Collège E Partenaires	Toutes personnes morales ou physiques partenaires, soutiens et toutes autres personnes ne remplissant pas les conditions pour intégrer le collège A, B, C ou D.	10,00 %

Dans les coopératives, nous avons l'habitude de voir 1 personne = 1 voix. Ici, c'est vrai à l'intérieur des collèges. En effet, une personne qui investit 1000€ n'a pas plus de droits de vote que quelqu'un qui investit 10€.

En revanche, les droits de vote sont limités par collège avec le besoin d'assurer la continuité des engagements pris par les fondateur·ices pour lancer l'activité de la coopérative. Ainsi, Optim'ism conserve 50 % des droits de vote pour assurer la continuité des responsabilités engagées : crédit bancaire, responsabilité employeur, responsabilités légales liées à l'exploitation d'un débit de boissons, notamment au regard du permis d'exploitation.

Cela permet aussi de se prémunir contre toute prise de contrôle extérieure susceptible de détourner l'objet social. Cette répartition peut être questionnée au sein du forum coopératif et au sein de l'Assemblée générale.

Quels sont les différents engagements possibles ?

L'Embarcadère a besoin de souscripteurs mais aussi de bénévoles. Nous vous invitons à venir créer ensemble les prochaines missions pour lesquelles vous souhaitez directement contribuer lors du forum coopératif.

Quel changement entre la 1ère année et maintenant ?

La première année de lancement de l'Embarcadère a été complexe dans l'organisation opérationnelle des activités du bar-resto, de la création d'une équipe, de la mise aux normes réglementaires, et le développement commercial. C'est donc très joyeux pour nous de passer à une seconde étape qui va permettre d'impliquer davantage les citoyens qui ont contribué à la programmation et à la vitalité du lieu jusqu'à présent ainsi que les nouvelles et nouveaux.

Comment pérenniser une coopérative ?

L'enjeu principal est la pérennité économique du lieu, à travers la gestion des charges et des recettes de l'activité commerciale.

Nous n'avons pas bénéficié d'aide publique pour le lancement de l'activité. Depuis novembre 2026, nous avons l'agrément d'insertion et l'aide au financement de deux postes qui sont en contrat d'insertion par l'activité économique.

L'ouverture du capital va permettre de renforcer les fonds propres et la capacité d'agir de la coopérative et contribue fortement à la pérennisation de son modèle.

Quel est l'objectif de l'ouverture du capital ?

Le premier objectif financier est de 100 000 €. Nous avons prévu un deuxième pallier à 200 000€.

Concrètement, comment prendre une ou des parts ?

Le plus simple (pour nous) est de prendre des parts via hello asso



<https://www.helloasso.com/associations/embarcadere/adhesions/souscription-de-parts-sociales-scic-embarcadere>

Il est possible de souscrire directement à l'Embarcadère.

Comment je pourrai récupérer l'argent ?

L'investissement en parts sociales au sein d'une SCIC s'inscrit dans une logique de long terme et ne constitue pas un placement liquide. Le remboursement des parts ne peut intervenir à l'initiative unilatérale de l'associé : il est encadré par les statuts et soumis à validation par l'assemblée générale. Ce fonctionnement vise à préserver la stabilité financière de la coopérative et à garantir la continuité de son activité dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes.

Afin de bénéficier de l'avantage fiscal lié à votre acquisition de part sociale, il est nécessaire de garder 5 ans les parts.

De quel avantage fiscal je peux bénéficier ?

En investissant dans une SCIC bénéficiant de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS), vous pouvez profiter d'un dispositif fiscal incitatif permettant de soutenir des projets à fort impact social tout en réduisant votre impôt.

■ Mécanisme de la réduction d'impôt

La souscription au capital ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 25 % du montant investi.

- Exemple : pour 100 € investis, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 25 €
- Le coût réel de votre investissement est donc de 75 € après avantage fiscal

Cette réduction s'impute directement sur votre impôt dû, dans la limite des plafonds fiscaux en vigueur.

■ Durée de conservation des parts

Pour conserver cet avantage fiscal, la réglementation impose de garder les parts sociales pendant au moins 5 ans à compter de la souscription.

- En cas de revente anticipée, l'avantage fiscal peut être remis en cause
- L'investissement doit donc être envisagé comme peu liquide et de moyen terme

■ Lecture en “rendement équivalent”

Même si les parts sociales de SCIC ne sont pas conçues comme un produit financier classique (la rémunération est généralement faible voire nulle), l'avantage fiscal permet d'apprécier un rendement implicite.

- Gain fiscal : 25 % sur 5 ans
- Soit un équivalent d'environ +5 % par an (hors éventuelle rémunération des parts)

Exemple :

- Investissement : 100 €
- Réduction d'impôt : 25 €
- Effort net : 75 €
- Si les parts sont remboursées à leur valeur nominale au bout de 5 ans, cela correspond à un gain global de 25 €, soit environ 5 % par an